PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARILLAC-LE-FRANC

LE 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à 19 heures,

Les membres du conseil municipal de la commune de Marillac-le-Franc se sont réunis en session ordinaire dans la salle communale sur convocation adressée par le Maire, le 7 avril 2023, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : BARDOULAT Pierre, Maire ; BOURDIER Nicolle, BOISSEAU Marie-Hélène, MANDAVY Pascal, Adjoints ; AUTANT Éric, BORREGA Yann, DENIS Yannick, GRELBIN Suzanne, HENRARD Patrick, LAVERGNE Marie-Claire, LESBARRERES Philippe, RAMSDALE Phillip.

Absents excusés : POUTHIER Delphine (donne pouvoir à BOURDIER Nicolle), SANSREFUS Evelyne (donne pouvoir à GRELBIN Suzanne)

La séance a été ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Bardoulat, maire.

En application des dispositions des articles L.2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Madame Marie-Hélène Boisseau comme secrétaire de séance.

Le quorum est de 8.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 février2022
- Approbation du compte de gestion
- Vote du compte administratif
- Fongibilité des crédits à la suite du passage à la comptabilité M57
- Vote des taux de taxes locales
- Vote du budget assainissement
- Vote du budget principal
- Travaux bâtiments et voirie
- Organisation de la cérémonie du 8 mai
- Site Internet
- Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 février 2022

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 février est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du compte de gestion

M. le maire présente les chiffres de 2022.

Pour le budget d'assainissement : le résultat de clôture est un excédent de 30 571,02€

Pour le budget principal : le résultat de clôture est un excédent de 100 155,38€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion à l'unanimité.

3. Vote du compte administratif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif à l'unanimité.

4. Fongibilité des crédits à la suite du passage à la comptabilité M57

Le taux de fongibilité est fixé à 7,5% du montant de dépenses de fonctionnement (inscrites au chapitre 11)

5. Vote des taux des taxes locales

M. Le maire propose de garder les mêmes taux qu'en 2022, ce qui amène à un total prévisionnel de 227 627€ pour 2023. Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité :

Taxe sur le foncier bâti : 41,8%Taxe sur le foncier non bâti : 57,24%

o Taxe d'habitation: 7,99%

6. Vote du budget d'assainissement

Budget de fonctionnement équilibré à 12 014,02 et Budget d'investissement équilibré à 33 118 € Le budget est voté à l'unanimité

7. Vote du budget principal

Budget de fonctionnement équilibré à 686 548,75€ et Budget d'investissement équilibré à 276 729,03 € Le budget est voté à l'unanimité. Parmi les principaux projets d'investissement figurent :

- L'achat de terrains en zone constructible et pour agrandir le cimetière
- L'aménagement du cimetière qui est en cours
- o L'installation d'un parcours de mobilité pour les enfants dans le bourg
- o Le renforcement de la protection incendie
- o L'isolation de la mairie et du presbytère (en fonction de la subvention accordée)

8. Travaux bâtiments et voirie

Elagage des arbres par l'entreprise RENARD, la seconde partie aura lieu en fin d'année Fauche des chemins par l'entreprise DUBOIS après le 15/04

Tractopelle toujours en réparation

Au cimetière : la rénovation des allées suit son cours. Les ferronneries d'art ont été posées le long des murs.

9. Organisation de la cérémonie du 8 mai

Rendez-vous à 11h45 au monument. Un pot de l'amitié est offert par la municipalité.

10. Site Internet

Marie-Hélène Boisseau présente la nouvelle version du site après sa migration sur Wordpress.

11. Questions diverses

Le repas des aînés est prévu en septembre ou octobre. Nicolle Bourdier est en négociation avec Martine Quintard pour la partie spectacle et musique.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de faire payer 200€, la location de la salle des fêtes au club de Qigong pour l'année 2022-2023 (location tous les mercredis pendant 1h30 entre septembre et juin) Le comité de fêtes organise une randonnée le 16 avril et un marché le 13 mai.

La fête de l'école prévue en juin est annulée

Yannick Denis fait le point sur la dernière réunion Charente Eaux au cours de laquelle un bon remplissement des nappes phréatiques a été évoqué.

M. Le maire propose de réfléchir sur l'aménagement du stade sous la forme d'un « city stade ».

La séance est levée à 20 heures 45

Le conseil municipal après en avoir délibéré, Adopte à l'unanimité ce procès-verbal lors de la séance du conseil municipal du Les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme

Le Maire, La secrétaire de séance,

Pierre BARDOULAT Marie-Hélène BOISSEAU